

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1.a Contexte

- La loi définit la Région Bourgogne Franche-Comté comme responsable du développement économique sur son territoire, et donne aux Communautés de communes la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, objet du présent règlement.
- La Communauté de communes Porte du Jura inscrit son soutien aux investissements immobiliers des acteurs économiques dans les lignes des dispositifs d'aides issus du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (« SRDTL »)
- La Communauté de communes Porte du Jura a conclu une convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour mettre en œuvre son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. L'aide régionale est susceptible de compléter l'aide communautaire accordée au préalable sous conditions

1.b Objectif poursuivi

- Encourager les investissements publics et privés destinés à développer une offre qualitative d'hébergements touristiques sur le territoire communautaire. Ce dispositif interviendra sous forme de subventions, versées dans les conditions prévues au présent règlement

1.c Critères d'appréciation

- L'impact sur l'économie locale et l'emploi, ainsi que l'intégration aux activités touristiques locales seront particulièrement pris en compte

2. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Délibération n° 2019-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura du 27 février 2019 relatif à la création du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;
- Délibération n°2020-98 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura du 16 septembre 2020 validant le règlement d'intervention de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour les hébergements touristiques.

3 EXAMEN DES DEMANDES

- Instruction des demandes par les services communautaires, avant présentation pour avis aux élus des Commissions Tourisme et Economie
- Les élus apprécieront les demandes selon les termes du présent règlement, et formuleront leur proposition au Conseil communautaire pour délibération.

INFORMATIONS

- L'accusé de réception de la demande remis au porteur de projet ne vaudra pas accord de financement
- La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide
- Le porteur devra présenter sa demande dans la fiche de candidature synthétique portée en ANNEXE 1 du présent règlement
- Une subvention est une possibilité offerte par une personne publique à un demandeur, sous conditions, et ne constitue pas un droit

4. TYPOLOGIE DES PROJETS ELIGIBLES

4.a Chambres d'hôtes

Opérations éligibles

Travaux d'investissements immobiliers destinés à aménager deux chambres d'hôtes au moins dans la résidence principale du porteur de projet, ou la jouxtant, notamment :

- Travaux : gros oeuvre, second oeuvre, aménagements intérieurs...
- Investissements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et travaux d'amélioration de gestion environnementale.
- Implantation d'hébergements novateurs (yourtes, roulottes, cabanes...) dans la limite de 5 chambres d'hôtes au total par structure.
- Honoraires et dépenses de maîtrise d'œuvre
- **Aucun achat de mobilier n'est éligible**

Bénéficiaires éligibles : exploitants inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'agriculture, SCI

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Nombre de chambres minimum	Labellisation	Intensité de l'aide	Dépenses éligibles	Montant d'aide minimum (partie éligible)	Montant d'aide maximum (partie éligible)
2	Niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national (***) ou obtention du label Qualité Tourisme régional	10%	Coût total de l'opération, minimum de 15 000 €	1 500 €	7 500 €

4.b Hôtellerie de plein-air et hébergements innovants

Opérations éligibles :

Travaux d'investissements immobiliers pour des projets d'hôtellerie de plein-air et d'hébergements, dont le caractère innovant sera apprécié au regard des critères suivants, listés de manière non exhaustive :

- Hôtellerie de plein air (camping, camping à la ferme...)
- Positionnement géographique (proximité des grands itinéraires touristiques)
- Architecture, matériaux utilisés et intégration paysagère
- Offre de services et d'animations
- Niveau d'équipement

Capacité d'accueil minimum	Labellisation	Intensité de l'aide	Dépenses éligibles	Montant d'aide minimum (partie éligible)	Montant d'aide maximum (partie éligible)
4 personnes	Niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national (***) ou obtention du label Qualité Tourisme régional	10%	Coût total de l'opération, minimum de 15 000 €	1500 €	7500 €

4.c Hébergements de groupes

Opérations éligibles :

Travaux d'investissements immobiliers sur des équipements structurants : Gîtes d'étape (8 lits), Hébergements de groupes (14 lits), Hébergements mixtes (14 lits)

Capacité minimum	Labellisation	Intensité de l'aide	Dépenses éligibles	Montant d'aide minimum (partie éligible)	Montant d'aide maximum (partie éligible)
Gîtes d'étape : 8 lits Hébergements de groupes : 14 lits Hébergements mixtes : 14 lits	Niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national (***) ou obtention du label Qualité Tourisme régional	10%	Coût total de l'opération, minimum de 50 000 €	5000 €	25 000 €

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE

NOM Prénom / Raison sociale du porteur de projet	
Numéro de déclaration en mairie	
Téléphone // E-mail	
Adresse / Siège social (Adresse + CP + commune)	
Localisation du projet (Adresse + CP + commune)	
Présentation synthétique du projet faisant l'objet de la demande (500 caractères)	
Plus-value du projet au regard des critères d'appréciation :	
Budget total de l'opération (HT)	
Calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux (début-fin)	Début : _____ Fin : _____
Montant total sollicité auprès de la Communauté de communes Porte du Jura	
Liste des pièces jointes à la demande	<input type="checkbox"/> Etude de marché et d'impact <input type="checkbox"/> Plan de financement <input type="checkbox"/> Demande d'aide à la CC Porte du Jura <input type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Notification d'accord de prêt bancaire (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Aménagement intérieur et extérieur <input type="checkbox"/>

Fait à,

le/...../.....

Signature